



# EIF INNOVATION

vous accompagne dans la conduite, le financement et la structuration de vos projets d'innovations, de R&D et d'investissements.

Appel à projet IPPB

&

Nouvelles mesures d'aide  
à la décarbonation

# SOMMAIRE

PAGE 1

## **APPEL À PROJET IPPB**

Focus sur les 4 axes soutenus p.2  
Bénéficiaires et Taux d'aide p.3

PAGE 4

## **NOUVELLE MESURE D'AIDE À LA DÉCARBONATION**

Conditions et taux d'aide p.5  
Contexte p.6

PAGE 7

**Contacts**



## *Industrialisation Performante des Produits Bois (IPPB)*

# Présentation

Cet Appel à projet (AAP),  
géré par l'ADEME  
a été lancé dans le cadre  
des financements de l'Etat  
prévus pour le soutien de la  
filière aval bois. Cela permet  
d'améliorer la valorisation  
des ressources bois en  
mettant de l'importance sur  
la durée de vie et  
l'optimisation des procédés  
de transformation.





# Focus sur les 4 axes soutenus

**Axe 1 :** valorisation des ressources bois issues de peuplements sous-exploités, sinistrés, déperissant et/ou vulnérables aux effets du changement climatique.

**Axe 2 :** valorisation des ressources bois en fin de vie pour un usage matière dans la construction, l'ameublement ou l'emballage.

**Axe 3 :** innovation et optimisation des procédés de transformation des produits issus du bois (éco-conception, efficacité matière et efficacité énergétique).

**Axe 4 :** développement et diversification des unités de transformation du bois dans les territoires avec une logique de valorisation matière pour la construction.

L'AAP vise en priorité la valorisation du bois, qui pourra cependant être associée à d'autres matériaux (notamment biosourcés, géosourcés...).

PAGE 2

# Bénéficiaires et Taux d'aide



Seuls les projets en lien avec les entreprises de la filière bois et situés sur le territoire national (départements régions d'outre-mer (DROM) et collectivités d'outre-mer (COM) inclus) peuvent bénéficier de cette subvention.

Elle est accessible aux entreprises privées de toute taille et aux associations.

En fonction des axes, les taux seront ajustés lors de l'instruction en se basant sur les régimes des encadrements communautaires :

- Aides à Finalité Régionales (AFR)
- Aides en faveur des PME : RGEC
- Aides à la recherche, au développement et à l'innovation : RGEC
- Aides à la protection de l'environnement : RGEC

Modalités de versement :

- 100% subventions (pas d'avancement remboursable)
- 15% d'avance
- Versement de 75% (55% pour des projets relevant de l'axe 1) à l'issue du projet
- Solde restant, sur résultat, après 24 mois (rapport d'exploitation)

2 dates de dépôt sont prévues en 2024 :

- 1ère clôture le **27 juin 2024**
- 2ème clôture **Décembre 2024**

**Confiez nous votre demande !**



# Nouvelle mesure d'aide à la décarbonation

La Commission européenne a approuvé un régime d'aide français de **4 milliards d'euros** pour soutenir la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur manufacturier et faciliter sa transition vers une économie à zéro émission nette. Notamment grâce à des investissements dans l'électrification des procédés industriels et l'efficacité énergétique, en accord avec le plan industriel du pacte vert. L'autorisation s'inscrit dans le cadre de l'encadrement temporaire de crise et de transition adopté par la Commission le 9 mars 2023, puis modifié le 20 novembre 2023 et le 2 mai 2024. La Commission a jugé ce régime **nécessaire, approprié et proportionné** pour accélérer la transition écologique et soutenir des activités économiques essentielles à la mise en œuvre des plans [REPowerEU](#) et du [plan industriel du pacte vert](#).



# Conditions et taux d'aide

La mesure s'adresse aux entreprises du secteur manufacturier en France. Les projets d'électrification admissibles doivent **réduire les émissions de gaz à effet de serre des procédés industriels d'au moins 40 %**, tandis que les projets **d'efficacité énergétique doivent réduire la consommation d'énergie des procédés industriels d'au moins 20 %** par rapport à la situation actuelle. Pour les investissements dans des activités couvertes par le système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE), les émissions réduites doivent être inférieures aux référentiels SEQE en vigueur lors de l'octroi de l'aide.

L'aide sera accordée sous forme de subventions directes couvrant jusqu'à **30 % des coûts d'investissement des projets**. Chaque bénéficiaire ne pourra recevoir **plus de 10 % du budget total, soit 400 millions d'euros**. Les aides seront octroyées au plus tard le 31 décembre 2025 et devront respecter des conditions garantissant des réductions réelles d'émissions. Les investissements devront être réalisés dans les **36 mois suivant l'octroi de l'aide**.



# UN PEU DE CONTEXTE

**La Commission a adopté un nouvel encadrement temporaire de crise et de transition pour encourager les mesures de soutien dans les secteurs essentiels à la transition vers une économie à zéro émission nette, en accord avec le plan industriel du pacte vert. Cet encadrement modifie et prolonge partiellement l'encadrement temporaire de crise adopté le 23 mars 2022, permettant ainsi aux États membres de tirer parti de la flexibilité des règles en matière d'aides d'État pour soutenir l'économie dans le contexte de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine.**

**Des aides destinées à couvrir les prix élevés de l'énergie :**

serviront à indemniser partiellement les entreprises, en particulier les gros consommateurs d'énergie, pour les surcoûts dus aux hausses exceptionnelles des prix du gaz et de l'électricité. Le montant des aides individuelles peut être fixé sur la base de la consommation passée ou actuelle, en tenant compte de la nécessité de maintenir les incitations du marché pour réduire la consommation d'énergie et d'assurer la continuité des activités économiques.

**Des montants d'aide limités :** jusqu'à 2,25 millions d'euros dans tous les autres secteurs (excepté le secteur agricole primaire et le secteur de la pêche ou de l'aquaculture) jusqu'au 30 juin 2024.

**Des mesures facilitant la décarbonation des processus industriels :**

afin d'accélérer encore la diversification de l'approvisionnement énergétique, les États membres peuvent soutenir les investissements visant à éliminer progressivement les combustibles fossiles, notamment par l'électrification, l'efficacité énergétique et le passage à l'hydrogène électrolytique et renouvelable qui respecte certaines conditions, et disposent de possibilités étendues pour soutenir la décarbonation des procédés industriels en passant à des combustibles dérivés de l'hydrogène.

**Des mesures visant à dynamiser les investissements dans les secteurs-clés nécessaires à la transition vers une économie à zéro émission nette.**

Ces mesures se concentrent sur le soutien financier aux investissements dans des équipements stratégiques tels que les batteries, les panneaux solaires, les éoliennes, les pompes à chaleur et les électrolyseurs. De plus, elles encouragent l'investissement dans des équipements destinés au piégeage, à l'utilisation et au stockage du dioxyde de carbone. En outre, ces mesures favorisent la production de composants essentiels et la mise en place de systèmes de recyclage pour les matières premières critiques associées à ces technologies.

## EIF Innovation en quelques mots

EIF Innovation accompagne les entreprises en croissance dans de nombreux secteurs industriels et services : de la maîtrise des différents dispositifs de financements (Subventions, Crédits d'impôts, Ecosystèmes) jusqu'au conseil et au management de l'innovation et de la R&D



**+60 ans**

Conseil en  
financement et  
fiscalité depuis  
1958 Paris / Lyon/  
Marseille / Bruxelles



**1er**

Parmi les cabinets  
référéncés  
par la Médiation  
des Entreprises de  
Bercy



**15**

Consultants  
expérimentés  
(anciens managers,  
directeurs de pôle,  
consultants grands  
comptes)



**10**

années d'expérience  
en moyenne pour nos  
consultants  
Maîtrise de l'ensemble  
des guichets de  
financement



**Développement commercial**

Manon MESBAHI

[mmesbahi@eifinnovation.com](mailto:mmesbahi@eifinnovation.com)

9 Place de la Madeleine,  
75008 Paris



**Directeur commercial**

Silvain TARNEAUD

[starneaud@eifexpertise.com](mailto:starneaud@eifexpertise.com)

9 Place de la Madeleine,  
75008 Paris

Retrouvez toutes nos newsletters sur [EIF Innovation.com](https://www.eifinnovation.com)



**Une demande, un projet à soumettre ?  
Contactez nous !**

01 45 50 39 39

Paris - Lyon - Marseille - Bruxelles



PAGE 7